



souvent les gens mangent (et meme souvent en famille...) et donc ne restent pas devant leur PC

concernant ton sujet, je trouve tes intitulés basique, il n'y a pas de dynamique dans ton plan...

de plus etablit-elle s'ecrit avec un t et non un e (verbe du 3ème groupe)

je pense que les pouvoir judiciaire tu peux l'écartier en intro et qu'il faut que tu te concentres sur les 2 autres pouvoirs

pour qu'il y ait une dynamique, je te conseille d'inverser tes I-II et A-B

ainsi cela donnerait les grandes parties sur les pouvoirs et les sous-parties sur tes anciennes

grandes parties Image not found or type unknown

Par **Cynthia**, le **12/11/2006 à 15:05**

Il y a une ptit truc qui me chagrine ... je ne vois pas le théoricien de la séparation des pouvoirs ...

J'aurai appuyé mon développement sur cet homme la, sur sa théorie ... enfin en partie pour expliquer les influences

et de plus ,dans sa théorie, la puissance législative est comment dire, un peu laissée de côté, donc a mettre dans l'intro ... et en 1791, quels sont les pouvoirs mis en place .... le législatif occupe quelle place ?

Mais ton plan est une très bonne base.. quoi que les termes restent très " cours".. dans le sens où il est nécessaire lorsqu'on lis une dissert' de ne pas lire un cours... donc avoir des intitulés travaillés.

;) Image not found or type unknown

Par **Crunkynesti**, le **12/11/2006 à 16:10**

Bon alors j'ai retravaillé ça en faisant :

I) La preponderance du pouvoir legislatif

II) L'affaiblissement du pouvoir executif par mefiance

Je ne sais pas ou caser le pouvoir judiciaire, bien qu'il soit moins important que les deux

autres ? De plus je n'arrive pas à trouver les axes des sous-parties... Dois-je mettre la fonction relative à chaque pouvoir? ses relations avec les autres pouvoirs? les deux?

Qu'en pensez-vous?

Merci à vous, vous êtes vraiment utiles et vous nous aidez à nous améliorer c'est super cool!!!  
:lol:

Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **12/11/2006** à **16:19**

pour le pouvoir judiciaire le plus simple c'est de l'éliminer en intro...

Par **Cynthia**, le **12/11/2006** à **16:24**

Je préfère encore le premier plan

Alors voici quelques petits éléments, pour te permettre de te recentrer ...

La Constitution établit un régime représentatif fondé sur la souveraineté nationale  
La nation à deux représentants, le Corps législatif et le roi

Les relations entre les pouvoirs reposent sur la séparation des pouvoirs inspirée par  
[b:xtmmh9wi]Montesquieu[/b:xtmmh9wi]. c'est une séparation  
[b:xtmmh9wi]rigide[/b:xtmmh9wi].

Institutions : 3 organes confiés à des organes distincts et indépendants

Mais échec car la séparation des pouvoirs trop strictement étendue prive l'Assemblée et le Roi de tout moyen d'action l'un sur l'autre et l'impossibilité de régler les différends inévitables.  
Les ministres sont les principaux sujets de conflits, ils ne jouent pas l'élément de liaison  
( 10 août 1792 fin de la Constitution)

Et pour le pouvoir législatif, tu peux le mettre dans l'intro sans problème

Par **Crunkynesti**, le **12/11/2006** à **18:34**

lol merci Cynthia pour les éléments ... Pourrais-je alors présenter le plan suivant :

I) Une séparation rigide des pouvoirs

II) Un trop plein de rigidité qui fait échouer la constitution

?????

Par **Cynthia**, le **12/11/2006** à **18:39**

[quote="Crunkynesti":1yqz9eu1]lol merci Cynthia pour les elements ... Pourrais-je alors presenter le plan suivant :

- I) Une séparation rigide des pouvoirs
- II) Un trop plein de rigidité qui fait echouer la constitution

?????[/quote:1yqz9eu1]

:shock:

oui tu eux, mais ton II dans le titre c est , très mal dit

pourrais-tu me donner un plan détaillé plutot, cela t aiderai beaucoup d en faire un et surtout ce plan ne répons plus a ta problematique ( on a l impression que tout ce trouve dans ton I)

Bon courage

Par **Crunkynesti**, le **12/11/2006** à **18:59**

Problematique + ebauche du I)

En quoi une separation trop rigide des pouvoirs a-t-elle fait echouer la Constitution de 1791 ?

I) Une separation rigide des pouvoirs

A) Le pouvoir legislatif

Il est incarné est delegué a une assemblee nationale élue pr 2 ans au scrutin majoritaire plurinominal à deux degrés.

Le corps legislatif à l'initiative des lois et les votes, declare la guerre et ratifie les traités.

- L'assemblée ne peut pas etre dissoute par le Roi. Les representant sont irresponsables sont protégés par des immunités parlementaires.

- Le Corps legislatif delibere en l'absence de la présence du Roi.

B) Le pouvoir executif

Il est incarné par le Roi qui regne au nom de la volonté nationale.

- Il est irresponsable devant l'Assemblée. Ses actes doivent être contresignés par les ministres. Le Roi ne peut donc pas être destitué par le Corps Législatif.

- Le Roi ne peut pas faire les lois. Il dispose juste d'un droit de veto suspensif

Par **Cynthia**, le 12/11/2006 à 19:09

je suis ok avec ton I  
bien que je titille encore un peu trop sur les intitulés .....

Mais il manque quelque chose, c'est les relations entre ces deux pouvoirs. D'ailleurs cela l'a amené à son échec .. cela pourrait faire l'objet de ton II

Par **Crunkynesti**, le 12/11/2006 à 19:22

:lol:

Je vais suivre ce que tu m'as dit. Merci beaucoup Cynthia 

Par **Crunkynesti**, le 13/11/2006 à 18:05

Je suis désolé c'est encore moi je ne sais pas comment nourrir mon II) Je n'ai pas compris le problème des relations entre ces deux pouvoirs ....

Le roi a-t-il utilisé beaucoup son droit de veto?

Le fait que l'assemblée ne peut pas être dissoute et que les parlementaires soient protégés, cela les incite-ils à faire tout ce qu'ils veulent?

:oops:

Merci à vous de me renseigner.... 

Par **Cynthia**, le 13/11/2006 à 18:32

Il y a un petit livre indispensable pour la première année de droit, pour le droit constitutionnel, c'est l'histoire constitutionnelle de la France chez PUF ( 8€) c'est un très bon investissement

Sinon pour ton II  
essai de réfléchir autour de ces quelques notions :


Les ministres ne sont pas politiquement responsables devant l'Assemblée dont le Roi ne peut prononcer la dissolution.

Seules interférences entre les pouvoirs exécutif et législatif : le Roi doit approuver les loi mais l'Assemblée peut, après deux législatures, passer outre son veto qui n'est que suspensif

et je reprends ce que je t'avais dit plus haut

" Mais echec car la séparation des pouvoirs trop strictement étendue prive l'Assemblée et le Roi de tout moyen d'action l'un sur l'autre et l'impossibilité de régler les différends inévitables. Les ministres sont les principaux sujets de conflits, ils ne jouent pas l'élément de liaison ( 10 aout 1792 fin de la Constitution) "

:wink:

Bon courage 

Par **momojigaboo**, le **02/03/2009** à **13:12**

j'ai exactement la meme dissert' à faire, pourriez vous me dire si mon plan est exploitable ?

Problématique :

Quelle influence a la théorie de la séparation des pouvoirs, sur la constitution de 1791 ? Et quel type de séparation est établi dans cette constitution ?

1/ Un principe inhérent à la constitution.

a) L'indispensable consécration de cette théorie...

b)...générant l'indispensabilité d'une constitution.

2/ La séparation des pouvoirs : concept fossoyeur de la prérogative royal ?

a) Prédominance du pouvoir législatif, sur un roi marginalisé.

b) « régime souple, rigide, où compromis des deux » ?

Par **momojigaboo**, le **02/03/2009** à **13:15**

MERCI

Par **Ophé**, le **21/11/2012** à **13:28**

Bonjour mon sujet est : La constitution de 1791 et la séparation des pouvoirs.

Je dois rendre une dissertation auriez vous une idée pour le plan en deux parties merci :)

Par **bulle**, le **21/11/2012** à **13:31**

Bonjour,

Avez vous lu le sujet avant de poster?

Par **Ophé**, le 21/11/2012 à 13:53

oui...et c'était à mon goût insatisfaisant

Par **Camille**, le 21/11/2012 à 14:06

Bonjour,

[citation]oui...et c'était à mon goût insatisfaisant[/citation]

Et on devait automatiquement le deviner au vu de votre premier message ?

[citation]Bonjour mon sujet est : La constitution de 1791 et la séparation des pouvoirs.

Je dois rendre une dissertation auriez vous une idée pour le plan en deux parties

[/citation]

[smile31]

Et en quoi, selon vous, c'était "*insatisfaisant*" ? [smile7]

Par **Ophé**, le 21/11/2012 à 14:21

oui désolé ce n'était peut être pas assez explicite. je pense que le sujet repose surtout la non séparation des pouvoir justement l'ensemble des pouvoirs repose surtout sur l'Assemblée finalement le régime monarchique se transformant en une oligarchie

Par **bulle**, le 21/11/2012 à 14:25

Re,

Je vais faire comme si je n'avais rien lu...

[s]et pour info:[/s]

[citation]Charte du forum point 7) Concernant les sujets de type devoir donné pour la fac.

**Nous ne sommes en aucun là pour faire le travail à votre place !** Dès lors, nous ne répondrons à vos questions que si vous montrez que vous avez un minimum travaillé. Pour cela nous exigeons au minimum **un plan détaillé et une problématique de votre part avant d'envisager de vous conseiller**. Vous mâcher complètement le travail ne serait pas un service à vous rendre de toute façon.

Et une fois le résultat obtenu, il serait courtois de nous informer de la suite de votre devoir.

Donner la correction du prof ne coûte rien et nous permet à nous aussi d'avancer (pensez que quelqu'un d'autre peut avoir le même sujet par la suite). [citation]

Par **Ophé**, le **21/11/2012** à **14:31**

Ce que j'ai marqué est ce que il y a marqué dans mon livre de cours c'est ça qui est expliquer donc faire comme si je n'avais rien lu ... Mon prof qui a écrit le livre est sait de quoi il parle je pense ...  
je ne demande pas forcément un plan mais le sens de la problématique

Par **bulle**, le **21/11/2012** à **14:48**

Je faisais référence à votre précédent message.  
Vous vous permettez de dire que ce qui a été écrit par les membres du forum n'est pas "satisfaisant".

Alors, grâce au travail que vous avez/allez effectué/er, dites nous quelles questions soulève votre sujet selon vous? Et on vous dira si on est d'accord.

Pas question de vous donner une problématique. Le principe du forum est: "vous montrez que vous avez travaillé et on vous conseille".

Par **Ophé**, le **21/11/2012** à **14:54**

je pense que la problématique pourrait être en gros La constitution de 1791 représente-elle l'émancipation du pouvoir absolu ?

I- La constitution de 1791 a permis de faire une séparation des pouvoirs...

A) Le pouvoir législatif

B) le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire

II-...Mais qui semble désuète

A) La suprématie du pouvoir législatif

B) Les pouvoirs restreint du Roi

Par **epoum**, le **27/02/2017** à **16:48**

Bonjour, je suis en première année de licence à Assas Paris 2 (centre Melun) et ai également une dissertation à rendre sur la séparation des pouvoirs dans la Constitution de 1791. J'aurai besoin de quelques conseil concernant le plan.

En intro je comptais parler de la théorie de la séparation des pouvoirs de Montesquieu, et également celle de Weber concernant "l'idéal type". Mon idée est de montrer que la séparation des pouvoirs dans la constitution de 1791 - qui visiblement n'est pas bien



organisée- témoigne de son échec.

Je passe directement à la problématique et au plan :

Dans quelles mesures la séparation des pouvoirs dans la Constitution de 1791 est-elle l'acteur de son anéantissement ?

## I. Une séparation rigide des pouvoirs

### A. La prépondérance du pouvoir législatif

- Il gère l'armée même si le roi en est le chef officiel
- Il rédige les textes de lois
- Il gère le budget de l'Etat

### B. Un pouvoir exécutif limité

- L'organe exécutif n'a pas l'initiative des lois (même si le roi peut proposer des lois aux membres de l'Assemblée nationale constituante)
- Le roi est soumis aux lois (donc en quelque sorte à l'organe législatif)
- Il peut néanmoins choisir et révoquer ses ministres et est chargé de sanctionner et d'exécuter les lois.
- Le veto royal (Je comptais en parler brièvement car cela fait partie de ses compétences mais j'en parle également dans ma deuxième partie)

## II. Des contre-pouvoirs mal organisés, menant à l'échec de la Constitution de 1791

### A. Les compétences du pouvoir exécutif sur l'Assemblée Nationale Constituante (ou bien) Les relations entre l'organe exécutif et l'organe législatif

- Le veto royal
- Régime monarchique : Le gouvernement est irresponsable devant le Parlement, même si on peut toutefois engager la responsabilité pénale du roi s'il fuit le pays ou déclare la guerre contre la France (ce qui est une sortie d'impeachment)

### B. Un blocage constitutionnel

- Un veto royal difficilement surmontable
- En cas de conflit les députés sont sensés avoir le dernier mot car ils sont légitimement élus par des représentants du peuple.

En fait j'aimerais bien savoir si lorsque je parle de "séparation rigide des pouvoirs" je peux me permettre de dire que même si ces pouvoirs sont séparés, le législatif dispose d'un domaine de compétence plus élargi que l'exécutif.

J'aimerais également savoir si les II. A et II. B ne sont pas trop rébarbatifs.

Et bien sûr pour finir, tous les conseils que vous pourrez me donner m'intéressent vraiment

donc allez-y, même si vous estimez que mon plan est complètement raté. :)

Je vous remercie par avance du temps que vous prendrez pour me répondre et vous souhaite une excellente journée.

PS : C'est mon premier post sur ce forum, j'espère avoir respecté toutes les règles, si ce n'est pas le cas je m'en excuse.